

# **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 31 MAI 2018  
A 19heures**

**Salle du Conseil**

**Mairie de Quissac**

HÔTEL DE VILLE – 1, PLACE CHARLES MOURIER 30260 QUISSAC.

TÉL. 04 66 77 30 02. FAX 04 66 77 07 66 - 04 66 77 11 26 Site Internet : [www.ville-quissac.com](http://www.ville-quissac.com) e. mail : [Mairie@ville-quissac.fr](mailto:Mairie@ville-quissac.fr)

**Extrait de DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 MAI 2018, Convocation du 23 MAI 2018**

L'an deux mille dix-sept, le 31 MAI 2018 à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de Conseillers votants : 18

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, SANCHEZ Jeannette, CAZALIS Pauline, MARTIN-AVIGNON Catherine, TOURNEREAU Anais, BRUNEL Isabelle, GUIBAL Francine et MM CATHALA Serge, GUERIN Bernard, DELON Alain, DREVON Nicolas, ABRIEU Jean Luc, CAZALIS Sébastien, PERRY Julien LABRUGUIERE Eric, RINALDI Gérard.

Procurations :

M. SOROLLA Emmanuel qui donne sa procuration à Mme AUBERT Martine

M. VINCANT Olivier qui donne sa procuration à M. CATHALA Serge

Excusé(e)s :

Mme TELLIER florence, Mme THEROND Laurence, Mme GARCIE Brigitte, M. BOURHIL Mohamed, M. ALILI Abdelouhab

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire présente Mme SANDY BOUCARD restauratrice à Sauve à la Tour de Môle et lui demande de présenter son projet de restaurant à la Gare de Quissac

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

. De retirer de l'ordre du jour la question N° 10

- . D'ajouter trois points à l'ordre du jour :
- . Convention de rétrocession voirie et réseaux lotissement Bel Air
- . Convention de prise en charge partielle par TDS des travaux des réseaux humides
- . Demande de subventions chemin neuf

### **1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2018**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'aucune observation n'est parvenue en Mairie à ce jour,
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 AVRIL 2018

Mme GUIBAL demande la dernière version du procès-verbal de la séance du 27 mars question N°18 ZAC de Valliguières.

### **2°) Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments scolaire et périscolaire entre la commune de Quissac et le SIRP du Coutach**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I;

- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté, préfectoral du Gard n°11 O3 017, du 01/03/2011, portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach ;
- Vu la définition des intérêts communs liés aux activités scolaires et périscolaires
- Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article 5212-1 et suivants;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-dessous, se prononçant en faveur de cette création et acceptant les statuts :

BRAGASSARGUES 7 décembre 2010

GAILHAN 7 décembre 2010

LIOUC 27 novembre 2010

ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN 29 novembre 2010

QUISSAC 15 décembre 2010

SARDAN 14 décembre 2010

- Vu l'avis favorable de l'inspectrice de l'éducation nationale en date du 3 janvier 2011;
- Vu l'avis favorable de l'administrateur général, directeur départemental des finances publiques, en date du 18 février 2011;
- Vu l'arrêté préfectoral n°11 O3 017 du 30 mars 2011 modifié,
- Vu l'arrêté préfectoral n°20171109-B1-001, portant transfert de siège social du SIRP du Coutach en date du 11 septembre 2017;

- Vu la délibération en date du 18 décembre 2017, portant adoption du protocole d'accord entre la commune et le SIRP DU COUTACH relative à la mise en œuvre de la compétence scolaire;

- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, «le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

- Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »;

Étant préalablement énoncé que :

Les équipements dénommés :

- École élémentaire « Jean-Auzilhon » y compris la salle pour l'accueil de loisirs
- Terrain de basket situé sur le champ de foire
- École maternelle
- Classe annexe de l'école maternelle
- Salles de restauration scolaire
- Cour extérieure jouxtant le restaurant scolaire

Sont affectés à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire au jour du transfert de celle-ci au SIRP du Coutach.

#### Objet du procès-verbal :

Le présent procès-verbal a pour objet de mettre à la disposition du SIRP du Coutach les bâtiments, et les mobiliers qu'ils contiennent, de la Commune de QUISSAC nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire.

Il définit les conditions de mise à disposition, par la Commune de Quissac, des équipements ainsi que des biens mobiliers affectés à son fonctionnement et des droits et obligations qui lui sont attachés pour l'exercice de la compétences scolaires et périscolaires. A ce titre, il précise la consistance, la situation juridique, l'état du bien et le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de celui-ci.

Le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Quissac et le SIRP du Coutach est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal valide à l'unanimité Procès-verbal de mise à disposition des bâtiments scolaire et périscolaire entre la commune de Quissac et le SIRP du Coutach

#### **3°) transfert de la délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire au SIRP du Coutach**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Vu l'arrêté préfectoral du Gard n°11 03 017, du 01/03/2011, portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach ;  
Vu la définition des intérêts communs liés aux activités scolaires et périscolaires et plus particulièrement l'article 2 des statuts Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Transports, Vu le Code de l'Education,  
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,  
Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Gard, Considérant que A la suite de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est compétente, depuis le 1er septembre 2017, pour l'organisation des services de transport scolaires.

Comme le lui permet l'article L3111-9 du Code des Transports, la Région peut confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

La mairie de Quissac était signataire de la convention jusqu'à cette année. Néanmoins le suivi des transports était exercé par le SIRP.

Compte-tenu de la compétence « Transports » inscrite dans les statuts du SIRP, il convient de régulariser la situation en préparation de la rentrée scolaire 2018-2019. \* Objet de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

La Région a délégué une partie de ses compétences en matière d'organisation des transports au Conseil départemental. Ce dernier est visé dans ce cadre, dans la présente convention, par les termes « son représentant dûment mandaté ».

Le périmètre de la délégation de compétence objet de la présente convention est situé hors du champ de la délégation de compétence au Conseil départemental qui exerce notamment une mission de coordination technique de la relation entre la Région et les autres autorités organisatrices de second rang.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut faire l'objet d'une reconduction tacite pour une durée de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée dans un délai d'au moins six mois avant la date prévue pour la rentrée scolaire.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer pour

- accepter, dans son principe, la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie.
- approuver le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région et le SIRP du Coutach.
- autoriser le Maire de QUISSAC

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal valide à l'unanimité. Autorise le Maire de QUISSAC à :

- régulariser la situation en préparation de la rentrée scolaire 2018-2019. \* Objet de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire

#### **4°) PIAPPH convention Une convention de partenariat entre la communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune de Quissac**

- Rapporteur : Monsieur CAZALIS Pauline

Une convention de partenariat entre la communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune de Quissac.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et conformément aux différents dispositifs législatifs en vigueur, la communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Brouzet les Quissac, Carnas, Monoblet, Quissac, Sauve et Vic le Fesc ont engagé en 2015, la réalisation d'un Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PIAPPH).

Celui-ci qui a été approuvé en conseil communautaire le 12 octobre 2016 vise à aider les collectivités à :

- réduire voire supprimer l'utilisation des pesticides sur leurs espaces publics et les risques sanitaires pour les agents applicateurs et la population
- simplifier ou supprimer la gestion des matières dangereuses règlementées - à optimiser les apports de fertilisants
- diminuer fortement les volumes d'eau utilisés pour les arrosages
- sensibiliser les utilisateurs de pesticides (agriculteurs) à de meilleures pratiques, et par l'exemplarité,
- inciter la population aux pratiques horticoles alternatives sur les espaces privés.

Sur la base d'un diagnostic complet, le PIAPPH prévoit la mise en place d'un programme d'actions avec un plan de communication associé.

L'obtention en 2017 de crédits alloués par l'agence de l'eau va permettre à compter de 2018 la mise en œuvre du PIAPPH sur le territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Cette convention a pour objet de définir la mise en œuvre de la communication et de l'animation du Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles et les modalités de partenariat avec les communes associées.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune de Quissac, dans le cadre de sa politique de développement durable

## **5°) GARE : Offres de prêt de : 450 000 € sur 25 ans**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN expose que par délibération du 14 novembre 2017 le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la consultation auprès des architectes pour la réhabilitation de la gare et à mener à bien le dossier et à rechercher les financements nécessaires pour les travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 450 000 € HT.

La TVA (90 000 €) sera autofinancée.

Le besoin de financement par emprunt a donc été arrêté à 450 000 €.

La durée retenue de 25 ans permet de couvrir les annuités par les loyers et ainsi de rendre l'opération blanche pour le budget de la commune.

La périodicité des remboursements retenue est trimestrielle.

3 organismes financiers ont été consulté (Crédit Agricole – Caisse Epargne – Banque Populaire)

2 organismes ont formulé une offre, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne  
La Banque Populaire répond « pour diverses raisons, nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, en mesure de vous proposer une offre satisfaisante ».

### **Offre Caisse Epargne**

Taux = 2,13 % soit 5 815,65 € / trimestre (1 938,55 mensuel)

Frais de dossier = 0,15 % soit 675 €

Une indemnité actuarielle est due en cas de remboursement anticipé total ou partiel

Mobilisation des fonds au plus tard dans les 4 mois

### **Offre Crédit Agricole**

Taux = 1,93 % soit 5683,23 / trimestre (1 894,41 mensuel)

Frais de dossier = 0,15 % soit 675 €

Mobilisation des fonds 10 mois avec possibilité de tirages échelonnés

Remboursement anticipé : indemnité financière en période de baisse de taux + indemnité de gestion à 2 mois d'intérêts à la date du remboursement.

Monsieur GUERIN propose de choisir l'offre du Crédit Agricole, soit :

**. CRCA : Taux : 1.93%**

**Remboursement trimestriel : 5683.23€**

**Frais de dossier : 675€**

A noter, sur 25 ans il y a un écart de 15000€ par rapport à la proposition de la Caisse d'Epargne.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Commentaires :

- . Mme GUIBAL / le montant du loyer est de 1800€ ?
- . Eric Labruguière : Il n'y a pas d'assurance pour une collectivité
- . M. GUERIN : Effectivement le loyer est de 1800€ + la redevance terrasse.
- . M. le Maire : Avec ce projet, la commune rénove un patrimoine de la ville.

**6°) Convention service médecine préventive du CDG30 à compter du 1er juillet 2018**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Gard a mis en place depuis le 1er janvier 1994 un service de médecine préventive.

Malheureusement la pénurie de médecins de prévention sur le plan national constitue une préoccupation majeure des employeurs locaux et par la même des Centres de Gestion.

Le médecin de la médecine préventive a un rôle exclusivement préventif et a pour but d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ou à l'occasion de celui-ci.

Il n'est ni un médecin de soins, ni un médecin de contrôle :

Le médecin de prévention doit avant tout être le conseiller du Maire, des élus et des agents, en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- l'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine et la pathologie que présente l'agent.
- la protection des agents contre l'ensemble de nuisances, notamment contre les risques professionnels ou l'utilisation de produits dangereux.
- dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail, en évaluant les risques.
- l'hygiène générale
- l'information sanitaire.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 elle se substituera à la précédente convention.

La cotisation est fonction :

- d'un taux fixé à 032% par délibération du conseil d'Administration, inchangé depuis le 13 décembre 2006,

- et de l'assiette de calcul égale à la somme des dépenses du personnel réalisées au cours de l'année N-1.

La convention service médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et le SIRP du Coutach sera soumise à l'approbation des délégués syndicaux

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention service médecine préventive du CDG30.



## **7°) Taxe GEMAPI**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Suite à la réunion de la CLETC en date du 15 Mars 2018, déterminant les charges transférées liées au transfert de compétences intervenu au 1er janvier 2018 (GEMAPI), vous trouverez en pièce jointe le rapport évaluant le montant des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée de la part des communes membres (alinéa II de l'article L.5211-5 du CGCT).

Vous trouverez également pour information les rapports des deux commissions antérieures à celle fixant l'évaluation des charges.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 16 Février 2015

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et excluant la compétence transports

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 27/09/2017 qui prévoient que la Communauté de communes assurera la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu l'arrêté préfectoral 2017-2912-B3-08 portant modification de statuts de la communauté de communes du Piémont cévenol

Vu les rapports de la CLECT en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement de la compétence transférée GEMAPI et de la compétence rendue Transports

Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE par 12 voix pour**

**4 voix contre** (Mme GUIBAL, Messieurs RINALDI, LABRUGUIERE, ABRIEU)  
**2 abstentions** (Mme TOURNEREAU, M. CAZALIS)

- d'approuver les rapports de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 05 décembre 2017, du 18 janvier 2018 et du 15 mars 2018
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit (ou tel qu'annexé)

**DEFINITION DES CHARGES TRANSFEREES ET NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2017	COMPETENCE GEMAPI	COMPETENCE TRANSPORTS	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2018	MONTANT à rétrocéder Compétence Transport Trop perçu 2015-2016-2017 1 VERSEMENT
		MONTANT GEMAPI	MONTANT TRANSPORT Prélevé par commune		
Aigremont	9 215,00	4 319,50		4 895,50	
Bragassargues	-10,00	599,53	72,00	-537,53	216,00
Brouzet les Quissac	-129,00	1 416,20	152,00	-1 393,20	456,00
Canuales & Argentières	14 827,29	2 921,13		11 906,17	
Cardet	7 760,00	3 752,72		4 007,28	
Carnas	2 918,00	1 748,26	89,00	1 258,75	267,00
Cassagnoles	26 875,00	1 468,01		25 407,00	
Cognac	32 608,00	417,21		32 190,80	
Conqueyrac	26 200,00	442,53		25 757,48	
Corconne	2 526,00	2 589,90	368,00	304,10	1 104,00
Cros	41 615,00	1 267,30		40 347,70	
Durfort & St Martin de Sossenac	83 819,00	3 457,15		80 361,85	
Fressac	17 830,00	843,85		16 986,15	
Gailhan	12 005,00	846,07	97,00	11 255,93	291,00
La Cadière & Cambo	27 079,00	836,18		26 242,83	
Lédignan	122 859,00	3 003,21		119 855,80	
Liouc	10 219,00	1 576,57	34,00	8 676,44	102,00
Logrian	4 140,00	1 101,83		3 038,18	
Maruéjols-les-Gardon	4 377,00	883,97		3 493,04	
Monoblet	103 012,00	2 738,80		100 273,20	
Orthoux-Sérignac-Quilhan	1 646,00	4 083,50	220,00	-2 217,50	660,00
Pompignan	83 475,00	3 993,40		79 481,60	
Puechredon	-318,00	0,00		-318,00	
Quissac	202 851,47	12 764,15	640,00	190 727,32	1 920,00
Sardan	392,00	2 431,65	182,00	-1 857,65	546,00
Sauve	86 449,27	9 825,69		76 623,59	
Savignargues	1 184,00	1 934,98		-750,98	
St Bénézet	-604,00	1 403,99		-2 007,99	
St Félix de Pallières	33 081,00	1 431,80		31 649,20	
St Hippolyte du Fort	686 547,24	15 475,26		671 071,98	
St Jean de Crieulon	-725,00	1 114,10	850,00	-989,10	2 550,00
St Nazaire des Gardies	1 998,58	0,00		1 998,58	
St Théodorit	665,00	0,00	196,00	861,00	588,00
Vic le Fesq	11 935,00	2 887,92	224,00	9 271,08	672,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 658 322,85</b>	<b>93 576,29</b>	<b>3 124,00</b>	<b>1 567 870,56</b>	<b>9 372,00</b>

## 8°) Analyse des offres. Travaux voirie BEL AIR (information)

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

VALEUR TECHNIQUE : 50%						PRIX : 50%				NOTE GENERALE	CLASS EMENT
Methodologie	Délais	Fournitures	Moyens matériels affectés aux travaux	Moyens Humains Affectés aux travaux		Offre	(Offre moins disante x 10 / offre)				
6 points	1 point	1 point	1 point	1 point	Note pondérée		10 points	Note pondérée			
EUROVIA	3	4 MOIS 0,81	0,25	1	1	3,03	543 087,50 €	8,79	4,39	7,42	3
EIFFAGE	4,5	6,5 MOIS 0,50	1	1	1	4,00	539 999,00 €	8,84	4,42	8,42	2
ANDRE TP	2	4 MOIS 0,81	0,5	0,75	1	2,53	818 487,50 €	5,83	2,91	5,45	4
COLAS	6	3,25 MOIS 1,00	1	1	1	5,00	477 144,50 €	10,00	5,00	10,00	1

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, la commission d'appel d'offres à retenue les entreprises ci-dessous.

Après analyse des offres et suivant les critères prévus, L'entreprise COLAS est retenue

- Motifs du choix de l'offre proposé :

Offre économiquement la plus avantageuse au regard des trois critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal prend bonne note de cette information.

Les travaux auront une durée de 3 mois environ

## **9°) Demande de subvention Eau Potable et Eau Usée Route de Sommières et route de Montpellier**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

La commune de QUISSAC souhaite réaliser la réfection des voiries communales au niveau de la Route de Montpellier ainsi que la Route de Sommières. En amont de ces travaux, il a été demandé par la Commune à INFRAMED d'étudier la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans l'emprise des travaux de réfection de voiries. Suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, la ville de QUISSAC, via son conseil municipal a décidé de procéder à la mise en œuvre de son programme de travaux dans les zones les plus urgentes.

En effet certains secteurs du réseau principal sont aujourd'hui vétustes en raison de l'âge des conduites (plus de 50 ans) et des contraintes d'exploitation (vitesse, pression).

Ces deux facteurs sont en effet responsables de fuites récurrentes.

L'objectif principal de la commune est d'améliorer le rendement de son réseau d'eau potable et de sécuriser la desserte en eau potable tout en maintenant une qualité du service.

### **Eau potable**

Cet avant-projet concerne les travaux de renouvellement AEP Route de Montpellier identifiés comme prioritaires lors de l'étude du diagnostic et schéma directeur eau potable, ainsi que Route de Sommières, en amont des travaux de réfection des voiries.

Il s'agit du renouvellement et du renforcement du réseau d'alimentation en eau potable sur le centre-ville de QUISSAC qui est un des secteurs les plus problématiques.

L'eau potable de la ville de Quissac est mise à disposition des abonnés grâce à une DUP de captage de deux forage qui fixe une limite d'exploitation très légèrement supérieure à la consommation d'eau moyenne en période de point :

Actuellement à QUISSAC les réseaux de distribution du village sont majoritairement en Fonte ou en Amiante-Ciment, ces conduites sont vétustes, régulièrement sujettes aux fuites. Il est donc nécessaire d'envisager leur remplacement pour améliorer leurs rendements ce qui soulagera la DUP de captage et donnera une marge besoin/ressource plus importante.

Par conséquent, il a été décidé de programmer les travaux sur les secteurs en question. Un renforcement et un renouvellement des réseaux d'eau potable sur les secteurs présentés sont tout à fait justifié. Ce projet va dans le sens d'une meilleure gestion de la ressource par la réduction des pertes en eaux, et d'une sécurisation des biens et des personnes.

Ce projet permettra à la fois de :

- Eliminer les fuites diffuses sur les canalisations vieillissantes en amiante ciment et fonte grise
- Sécuriser la desserte en cas de casse ou de travaux
- Soulager la ressource en diminuant les pertes
- D'augmenter le rendement du réseau AEP

Le coût global du projet est présenté ci-dessous

Travaux Communs	14 100.00€
QUISSAC CENTRE VILLE -ROUTE DE MONTPELLIER	
Renouvellement du réseau EAU POTABLE	312 671.00€
QUISSAC CENTRE VILLE - ROUTE DE SOMMIERES	
Renouvellement du réseau EAU POTABLE	128 825.00€
<b>MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX</b>	<b>455 596.00€</b>
Honoraire du maître d'œuvre (7%)	31 891.70€
Somme à valoir pour compactage	1 000.00€
Somme à valoir pour étude géotechnique et relevé topographique	8 000.00€
Somme à valoir pour imprévus	8 500.00€
<b>MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE</b>	<b>505 000.00€</b>
TVA 20.0 %	101 000.00€
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>606 000.00€</b>

Ce programme global de renouvellement et de renforcement du réseau A.E.P a été évalué, suivant détail estimatif, à la somme de **Six Cent Six Mille Euros T.T.C.**

Ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard.

#### Plan de financement

Compte tenu de l'envergure des travaux à réaliser pour la commune, ceux-ci seront lissés plusieurs tranches afin de s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

#### Hypothèse de subventions :

Désignation	Taux	Organismes financeurs
Réseau collecte	60 % + 10 % (contrat rivière)	AE + CD30

CD30 : Conseil Départemental du GARD AE : Agence de l'eau RMC

Le présent AVANT PROJET doit permettre a aux financeurs de se prononcer sur les participations financières qu'ils peuvent apporter au projet. Une fois les différentes participations financières connues dont les plafonds, l'impact sur le prix de l'eau sera déterminé.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.

#### Eau usée :

La dégradation de la qualité des eaux du Vidourle a lieu depuis l'amont de QUISSAC et se poursuit dans la traversée de QUISSAC notamment au niveau de la confluence avec le ruisseau de GARONNETTE, où une diffusion de polluants doit se produire.

Ainsi, la résorption des rejets d'eaux usées au Vidourle via le réseau pluvial dans lequel des rejets ont été constatés et la suppression des eaux claires parasites d'un des plus gros villages permettra de contribuer à retrouver et d'améliorer le bon état écologique du VIDOURLE.

La commune du fait de sa croissance continue, et donc de la potentielle augmentation du nombre d'abonnés au réseau d'assainissement, a confié à l'entreprise EPUR la tâche de réaliser l'étude diagnostic de son réseau d'assainissement et donc de réaliser un schéma directeur d'assainissement. Cette étude a révélé certaines anomalies.

D'un point de vue général, le réseau d'assainissement de la commune de Quissac présente des anomalies telles que des rejets dans le milieu récepteur sensible du fait de l'état vétuste du réseau existant (exfiltration) ; ce qui entraîne aussi une surcharge du réseau EU par temps de pluie et peut provoquer des débordements et autres désagréments. Le schéma directeur a aussi révélé, à travers des contrôles caméra (plan annexe), un état catastrophique du réseau d'assainissement, et a confirmé la présence de canalisation en Amiante Ciment.

Ces résultats ont mis en évidence la nécessité de renouveler les réseaux d'assainissement. L'eau débouchant dans un PR, il y a beaucoup d'eaux parasites qui sont drainées dans le PR, occasionnant potentiellement la saturation de ce poste avec des rejets dans le milieu récepteur.

La commune a donc lancé le projet de réhabilitation de son réseau d'assainissement au niveau des rues suivantes :

- Route de Montpellier
- Faubourg du Pont
- Route de Sommières

Elle a confié la mission d'avant-projet à Bureau d'étude Inframed ingénieurs Conseils qui a étudié le diagnostic d'EPUR et qui a donc conclu aux aménagements présentés.

Les contraintes principales associées à la réhabilitation projetée du réseau d'eaux usées sont

- Encombrement souterrain avec les réseaux secs qui ont pour la plupart été mis en discrétion, l'assainissement et les conduites d'eau potable existantes e le gaz.
- Maintien en service des réseaux, ce qui va obliger les entreprises a poser les réseaux EU en lieu et place ce qui nécessitera la muse en place de multiples « sauterelle EU »
- Forte présence de rocher couple et proximité des habitations
- Dépose AMIANTE CIMENT

Ces aspects très singuliers et généralises sur le secteur d'étude auront pour conséquence de rendre les travaux de réseaux difficiles et imposeront de mettre en œuvre des moyens d'intervention adaptes et assez couteux

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX**

Travaux Communs	33 675.00€
<b>QUISSAC CENTRE VILLE - ROUTE DE MONTPELLIER - FAUBOURG DU PONT</b>	
Réhabilitation du réseau ASSAINISSEMENT	171 836.00€
<b>QUISSAC CENTRE VILLE - ROUTE DE SOMMIERES</b>	
Réhabilitation du réseau ASSAINISSEMENT	172 853.00€
<b>MONTANT TOTAL H T DES TRAVAUX</b>	<b>378 364.00€</b>

Honoraire du maitre d'œuvre (7%)	26 485.50€
Somme à valoir pour passage camera, tests étanchéité et compactage	8 000.00€
Somme à valoir pour étude géotechnique et relevé topographique	8 000.00€
Somme à valoir pour Imprévus	9 150.00€
<b>MONTANT TOTAL H T DE LA DEPENSE</b>	<b>430 000 00€</b>
Tva 20 0 %	86 000.00€
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>516 000.00€</b>

**Ce programme global de réhabilitation du réseau E U a été évalué à la somme de Cinq cent Seize Mille Euros TTC**

Le financement

Ces travaux feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard

Compte tenu de l'envergure des travaux à réaliser pour la commune, ceux-ci seront lissés sur plusieurs tranches afin de s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires

Hypothèse de subventions :

Désignation	Taux	Organismes financeurs
Réseau collecte	50 % + 10 % (contrat rivière)	AE + CD30

CD30 : Conseil Départemental du GARD

AE : Agence de l'eau RMC

Le présent AVANT PROJET doit permettre aux financeurs de se prononcer sur les participations financières qu'ils peuvent apporter au projet. Une fois les différentes participations financières connues dont les plafonds, nous déterminerons " l'impact sur le prix de l'eau.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.

### **Demande de subvention Rue du Chemin Neuf**

Le dossier est en cours de préparation, nous n'avons pas encore le montant exact des travaux.

### **10°) SMEG : fiche de travaux 2019**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

### **11°) Cession de terrain SCI MIELO**

- Rapporteur : Monsieur SOROLLA Emmanuel

Afin d'élargir le chemin du Clapas un nouveau bornage a été effectué sur la propriété de la SCI MIELO M. Dalgobbo.

Il s'agit des parcelles :

<b>Parcelles</b>	<b>Surfaces</b>	<b>attributions</b>
AW n° 897	642m2	SCI MIELO
AW n° 898	10m2	Commune de QUISSAC
AW n° 899	15m2	Commune de QUISSAC

La somme de : 173.52€ sera versée au profit de la SCI MIELO en dédommagement de cette cession.

Ces deux parcelles basculeront automatiquement dans le domaine public (emprise d'une voie).

La Mairie de QUISSAC prend à sa charge :

- . Les frais de Notaire
- . Les frais de géomètre

Après délibération, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à ces propositions.

(Voir plan)

### **12°) Convention de stérilisation et d'identification des chats errants**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

La Mairie de QUISSAC, a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur notre commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis peut nous accompagner dans cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal. Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration, une convention doit être signée.

Cette convention constitue un accord cadre et chaque campagne fera l'objet d'un bon de mission spécifique, qui devra déterminer:

- La localisation et la date/période d'intervention
- L'estimation du nombre de chats

Les vétérinaires de Sommières pratiquent un tarif « cause animale » sachant que les montants maximums sur lesquels la Fondation peut s'engager sont de :



- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis.

### **13°) Convention Commune de QUISSAC Lotissement BEL AIR**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire présente la convention qui a pour objet la prise en charge partielle par la Société TERRES DU SOLEIL des travaux des réseaux humides (Egout, Eau Potable et Pluvial) sous le chemin de Bel Air réalisés par la commune de QUISSAC.

En effet, la réalisation des deux lotissements << Bel Air I >> et << Bel Air II >> sur le chemin des sources et la création des réseaux d'Eaux usées et d'Eau Potable, propres à ces opérations, ont rendu nécessaire des travaux de sur-profondeurs du réseau pluvial et de recalibrage des réseaux d'Eaux usées et d'Eau Potable.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Dans le cadre des aménagements et travaux nécessités par les opérations << Bel Air I >> et << Bel Air II >>, la Commune de QUISSAC s'engage à réaliser les travaux nécessaires aux raccordements aux différents réseaux humides (Egout, Eau Potable et Pluvial) des deux lotissements << Bel Air I >> et << Bel Air II >>.

La Société TERRES DU SOLEIL s'engage à verser forfaitairement à la Commune de QUISSAC:

**La somme de 70.000 euros TTC à la commune à QUISSAC  
Soit la somme de 58.333,33 euros HT**

La convention prendra effet à compter de la délivrance du permis d'aménager par l'autorité compétente passer en force de chose décidée, au terme des délais de recours épuisés, permis d'aménagé obtenu définitif.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention devront faire l'objet d'avenant.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention avec la Société TERRES DU SOLEIL.

#### **14°) Convention de RETROCESSION VOIRIES ET RESEAUX « Lotissement Bel Air »**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Le Maire expose la convention concerne deux unités foncières situées sur la commune de QUISSAC sur le chemin des sources, faisant l'objet de la demande des deux lotissements « Bel Airl » et « Bel Air II ». >

La Convention est établie pour fixer les conditions de réalisation des lots des deux lotissements ainsi que la rétrocession des équipements communs.

La réalisation des Travaux et Engagement de l'aménageur :

L'aménageur s'engage à réaliser la Voirie, les Réseaux Humides et Réseaux Secs après obtention des Permis d'Aménager et purge des délais de recours et de retrait, dans les règles de l'art.

L'aménageur informera les services Urbanisme et Technique de la Mairie de l'avancement de travaux et proposera des rencontres avec les représentants de ces services lors de réunions de chantier sur les lieux ou en Mairie.

La Commune et les gestionnaires de réseaux compétents s'engagent à prendre en charge la gestion et l'entretien de la voie, de tous les réseaux inclus dans et sous l'emprise de cette voie, le Bassin de rétention et les espaces verts du lotissement à la réception de la DAACT globale, après la réalisation de la totalité des travaux de Voirie, Réseaux, équipements communs, conformément aux permis d'aménager accordés et aux prescriptions techniques de tous gestionnaires, annexées aux dits permis, ainsi qu'après la mise en œuvre et Aboutissement de la procédure de rétrocession auprès du service foncier de la ville.

L'aménageur sera autorisé à vendre les lots viabilisés, dès que la Commune aura validée la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

La convention pourra être adaptée d'un commun accord, et donner lieu à une nouvelle convention.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention avec la Société TERRES DU SOLEIL.

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 20h15

Le Maire  
Serge CATHALA